



***LIVRET D'ACCUEIL
du
VISITEUR en FORMATION***



Adresse de notre centre de formation :

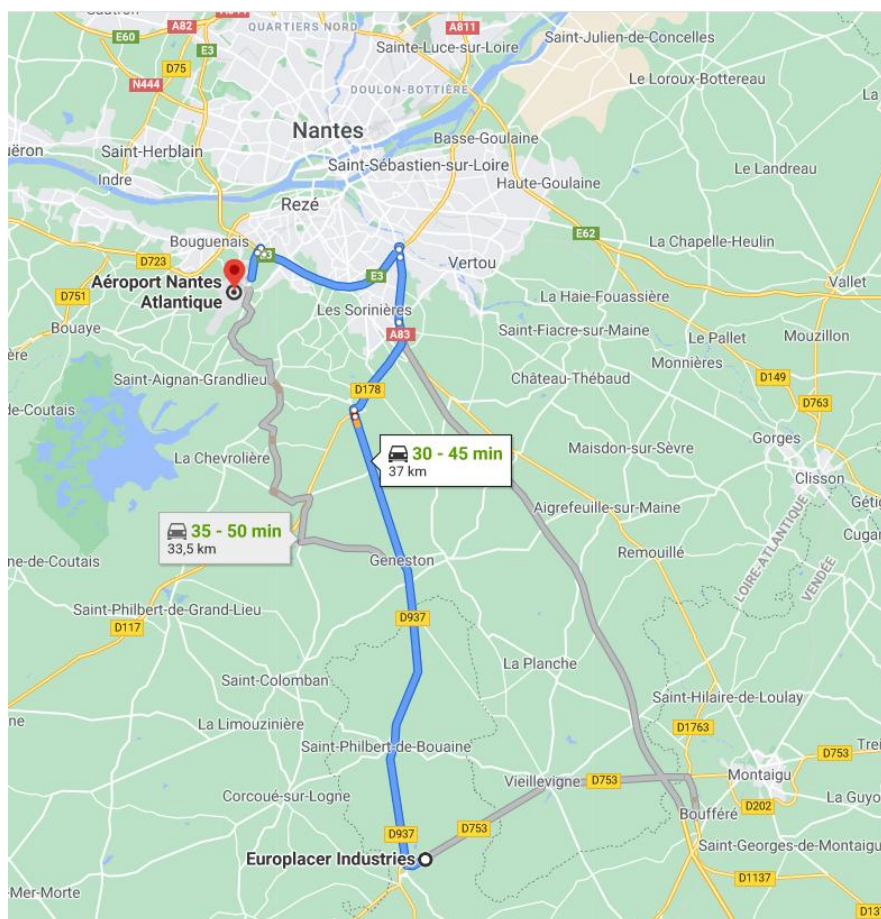
**Route de Cholet
85620 ROCHESEVIERE
Tel : 02.51.31.03.00**

Email : formations@eurolacer.fr

<https://eurolacer.com/fr/organisme-formation/>



Comment venir chez Europlacer Industries ?



Aéroport le plus proche :
Nantes Atlantique

Gare SNCF la plus proche :
- Montaigu Vendée (85000)
Pas de voiture de location

- Nantes (44000)
Europcar / Avis / Hertz

En voiture
Par l'autoroute A83
Prendre la sortie ④ en
direction La Roche-sur-
Yon / Les Sables-d'Olonne
/ Montaigu

La formation chez EUROPLACER, une démarche qualité

Soucieux de la qualité de nos prestations, nous évoluons dans une démarche d'amélioration continue. Par le biais de questionnaires lors de votre formation, nous analysons vos retours et mettons tout en œuvre pour répondre à vos attentes. Vos retours sont précieux pour nous !



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Vos contacts à privilégier :

- David GOUËL Responsable Organisme de Formation
david.gouel@europlacer.fr
- Valérie PAGEOT Assistante Service Client et Formation.
formations@europlacer.fr



Adresses utiles : liste des gîtes/ hôtels à proximités (*)

LE LOGIS DU CHATEAU (5 km – 5 mn)

Le Château (**Chambres d'Hôtes**)

44116 VIEILLEVIGNE

02 40 02 05 98 – 06 33 27 57 16

www.logisduchateau.fr

Charme, Paix et Authenticité

Dans le Pays du Vignoble Nantais, Odile vous accueille dans un cadre agréable et une ambiance chaleureuse.

Une cuisine est mise à disposition pour les repas du soir.

HOTEL SAINT JAMES (15 km -15 mn)

Le Fléchet

85600 BOUFFERE

02 51 42 31 20

www.saintjames-hotel.fr



Cet hôtel est situé à une quinzaine de kilomètres d'Europlacer, sur le bord de la 4 voies / autoroute qui arrive de Nantes. Hôtellerie de bonne qualité, climatisé. Restaurant à proximité.

HOTEL LES VOYAGEURS (15 km-17 mn))

9 Avenue Villebois Mareuil

85600 MONTAIGU-VENDEE

02 51 94 00 71

www.hotel-restaurant-les-voyageurs.fr

Cet hôtel est situé dans le centre de Montaigu avec tous les commerces et restaurants, à proximité de la gare SNCF la plus proche d'EUROPLACER.

HOTEL LE RELAX (20 km- 25 mn)

<https://www.lerelax.fr/>

ZI Les Landes de Roussais

Saint Hilaire de Loulay

85600 MONTAIGU-VENDEE

02 51 94 02 44

Hôtel modeste et simple de 45 chambres, avec possibilité de restauration sur place. Bon rapport qualité/prix. Il est facile d'accès et il y a un parking réservé.



IBIS Mouilleron Le Captif (30 km- 30 mn)

160 rue du Clair Bocage

85000 Mouilleron Le Captif

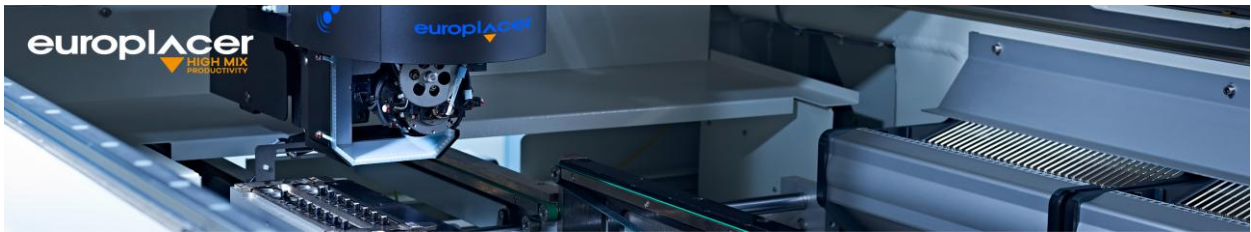
02 51 37 82 82

Situé à quelques minutes du centre-ville de La Roche sur Yon, l'hôtel Ibis propose des chambres confortables, calmes et climatisées, restaurant sur place offrant une cuisine traditionnelle, autour de produits frais et locaux.



N'hésitez pas à indiquer lors de votre réservation que vous vous rendez chez EUROPLACER pour une formation.

(*) Informations données à titre indicatif.



Horaires d'ouverture

L'espace formation est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.

Accueil



L'accueil des stagiaires se situe à l'entrée principale. L'enregistrement s'effectue par une borne numérique à votre arrivée, et génère automatiquement un badge à porter de manière visible.

A la fin de la procédure d'enregistrement, la borne prévient automatiquement le formateur de votre arrivée qui vous accompagnera alors à l'espace formation.

Accessibilité aux situations de handicap



Si l'un de vos stagiaires se trouve en situation de handicap, merci de nous contacter pour la mise en place de mesures adaptées, en particulier pour l'accès aux salles de formation.

L'accès Handicapés se fait par les portes extérieures indépendantes.

Que faire en cas ?

En cas d'urgence

Veuillez respecter les consignes affichées dans les locaux et les instructions données par le formateur.

En cas d'accident, appel du SAMU

- Depuis un poste interne, composer le 015 puis, prévenir l'accueil en composant le 9.
- Depuis votre mobile, composer le 15 puis, le 02.51.31.03.03 pour prévenir l'accueil.

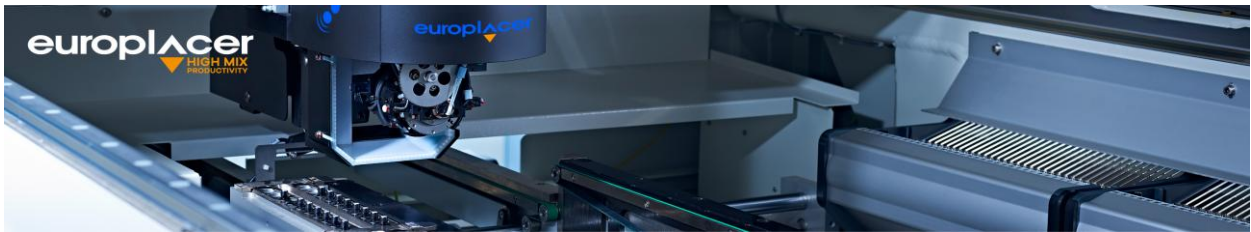
En cas d'incendie, appel des Pompiers

- Depuis un poste interne, composer le 018 puis, prévenir l'accueil en composant le 9.
- Depuis votre mobile, composer le 18 puis, prévenir l'accueil en composant le 02.51.31.03.03.

En cas de déclenchement de l'alarme sonore

Evacuer jusqu'au point de rassemblement extérieur.

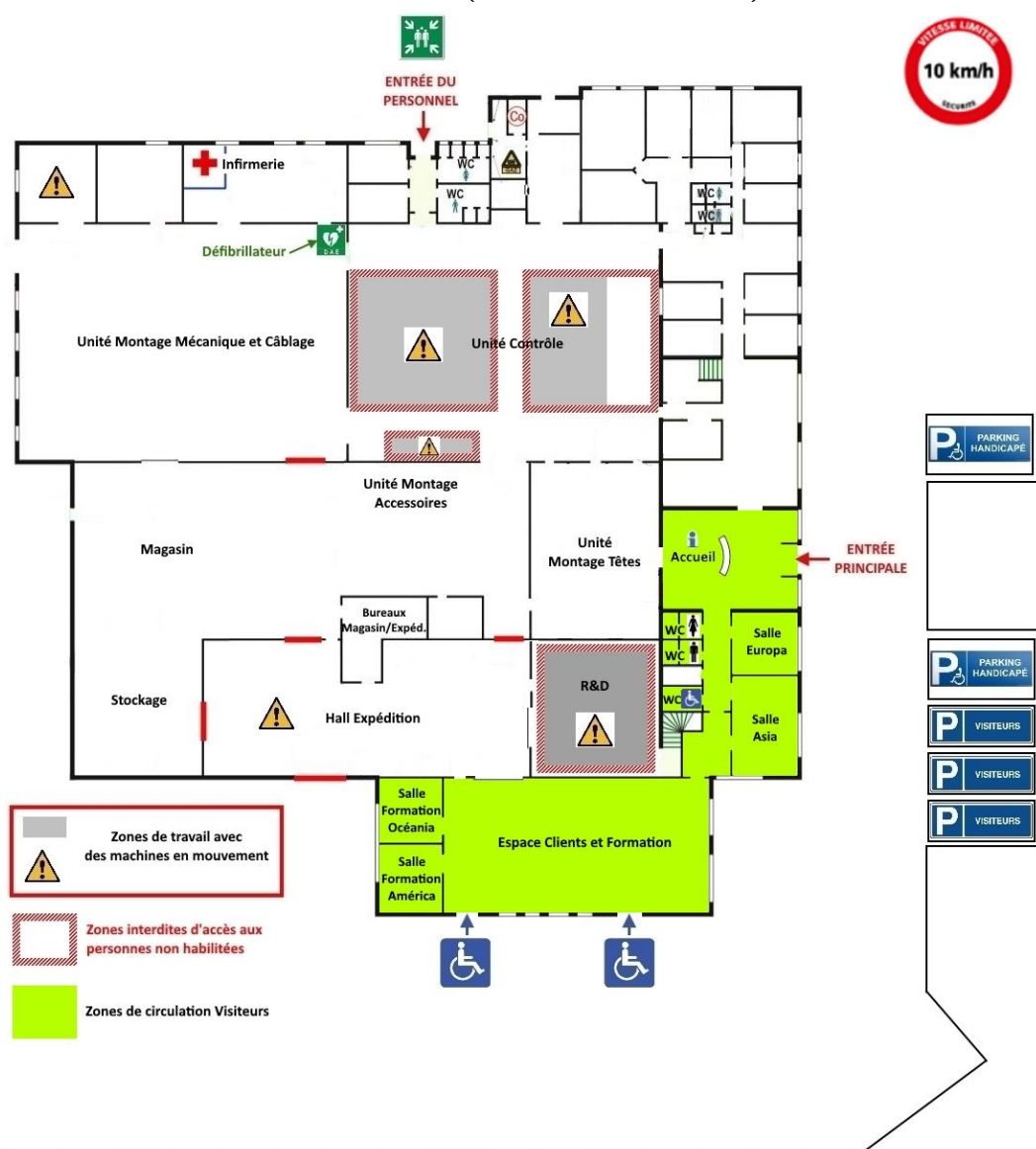




L'espace formation

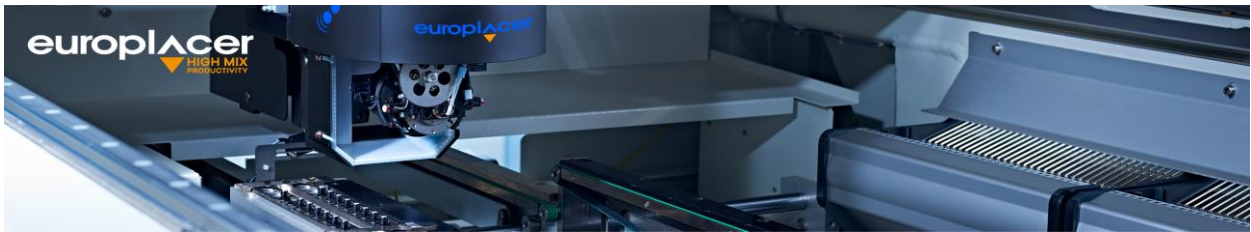
L'espace CLIENT et FORMATION est constitué d'une salle de démonstration de 240m² dans un espace dédié et confidentiel. Il s'agit d'une extension du bâtiment existant, sans vis-à-vis avec les activités de production atelier. Les machines seront en disponibilité totale pour les clients pendant leur présence sur le site. Pour les formations, nous avons 2 salles indépendantes et climatisées de 20m² chacune avec table de réunion pour 8 personnes maxi, chaises confort, des cloisons modulaires vitrées vers la salle des machines avec stores réglables occultant et des cloisons/plafonds acoustiques. Les salles sont équipées de branchements multimédias avec accès WIFI ouvert aux clients / stagiaires.

Plan de la société (Partie Formation)



Sécurité et circulation dans le centre

A part la partie représentée en vert, il est strictement interdit d'accéder aux autres parties du bâtiment sauf accompagné par une personne d'Eurolacer Industries.

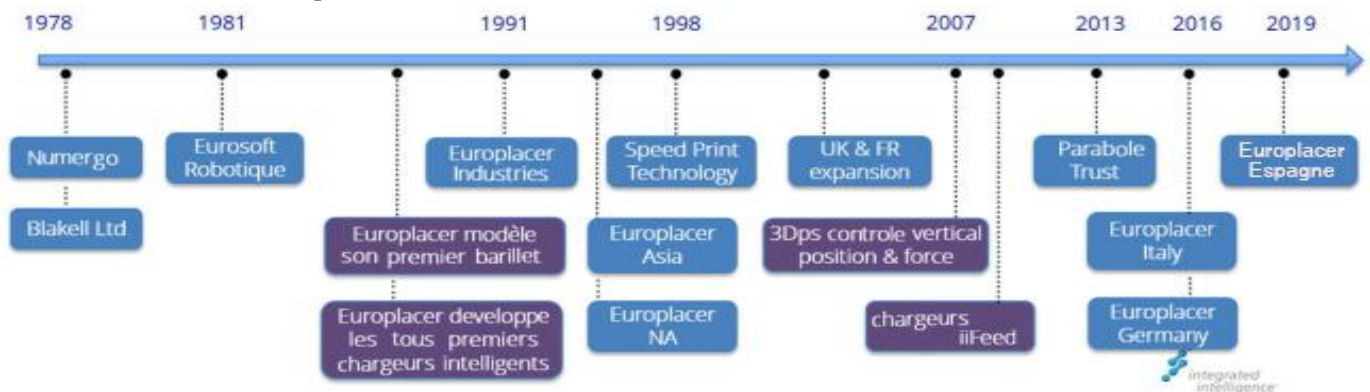


Présentation de la société Europlacer Industries

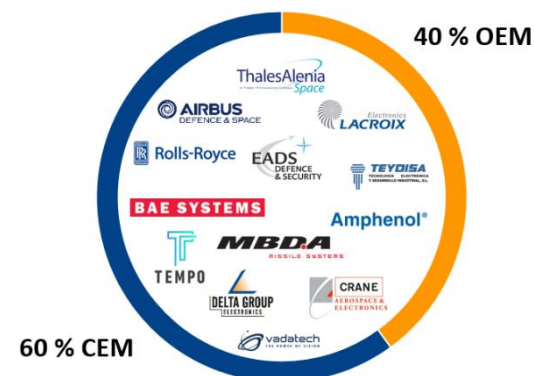
Europlacer : le choix mondialement reconnu

- Le seul fabricant français de machines de pose C.M.S (Composants Montés en Surface).
- Un bureau d'études performant, très souvent récompensé à l'international pour ses innovations.
- Une gamme de machines compétitives qui correspond aux besoins du marché électronique actuel et à celui de demain.

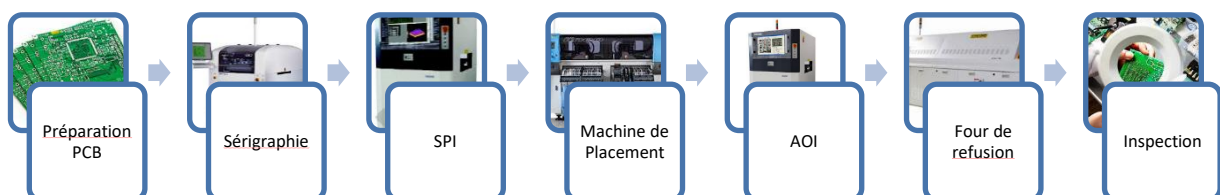
La société existe depuis...



Europlacer – une présence mondiale

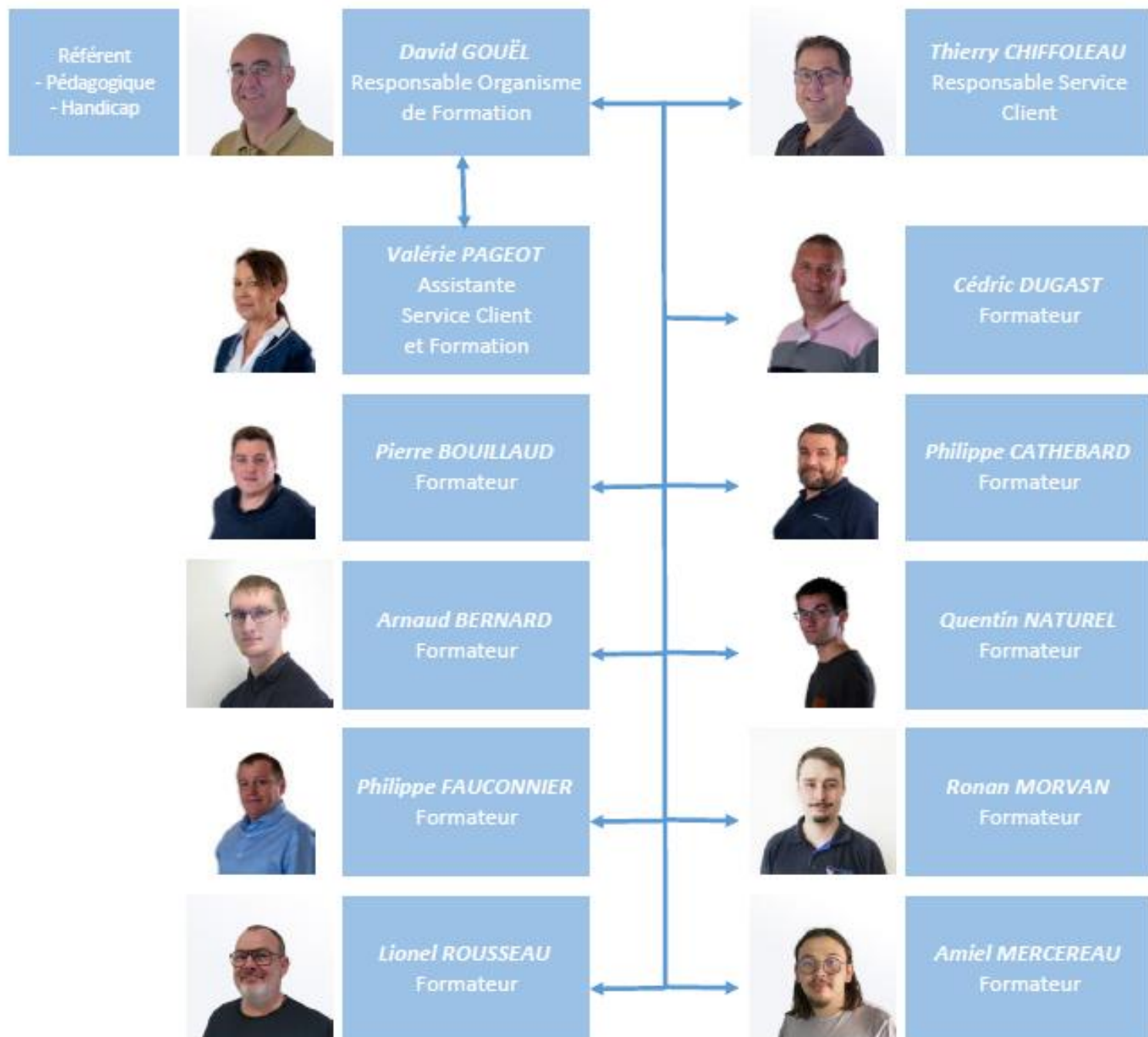


Un exemple de process CMS complet





L'équipe formation





REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par EUROPLACER INDUSTRIES, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

ARTICLE 2. HYGIENE ET SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité, ainsi qu'en matière d'hygiène, en vigueur sur les lieux de stage. Les stagiaires sont tenus de se conformer aux mesures édictées dans le règlement intérieur applicable dans l'entreprise EUROPLACER INDUSTRIES.

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative : chacun doit respecter toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité, notamment les consignes incendies.

Certains stages, au cours desquels des essais sont effectués, sont exclusivement réservés aux stagiaires habilités B1V pour le domaine de la basse tension.

ARTICLE 3. DISCIPLINE GENERALE

3.1 - Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation communiqués par l'Organisme de Formation EUROPLACER INDUSTRIES. Sauf circonstances exceptionnelles, ou autorisation expresse du formateur et/ou de la Direction, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation.

3.2 - Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux.

Dans le même sens, l'introduction ou la consommation de drogue dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

3.3 - Il est formellement interdit, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La possibilité de prise de photos est conditionnée à l'autorisation préalable du formateur.

3.4 - Les stagiaires sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

3.5 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

3.6 – EUROPLACER INDUSTRIES décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

3.7 - Chaque stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable EUROPLACER INDUSTRIES ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident ou d'un accident survenu dans les locaux de formation.

3.8 - Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document appartenant à EUROPLACER INDUSTRIES, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

3.9 - Il est interdit de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

3.10 – Le stagiaire doit avoir une tenue convenable, et un comportement adéquat à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

ARTICLE 4 - MESURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout agissement considéré comme fautif par EUROPLACER INDUSTRIES pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes à destination du stagiaire :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de EUROPLACER INDUSTRIES ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de EUROPLACER INDUSTRIES ou son représentant informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

ARTICLE 5 MODALITES DE REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Conformément à l'article R.6352-9 du Code du travail, toute action de formation organisée en session d'une durée totale supérieure à 500 heures, il sera procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant uninominal à deux tours.

Les élections des délégués et leurs mandats seront organisés selon les modalités prévues aux articles R.6352-9 et suivants du Code du travail.

ARTICLE 6 - PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et affiché sur le site de l'Organisme de Formation EUROPLACER INDUSTRIES, et est mis à la disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

Fait à Rocheservière, le 18/10/2019

Mr HUET Stéphane
Directeur du Site